

## Compte-rendu de la commission H&S du mardi 17 novembre 2025

### Etaient présents :

### Membres du Bureau :

Philippe GERGELY (PGE)	PRACTICWAY	
Jean-Philippe TRACOL (JPT)	SECHE	X

### Membres de l'UPDS :

Anne-Charlotte SANNIER	ABO ERG
Clémence LOUVARD	ANTEA Group
Chloé DESCHARLES	ARTELIA
Olivier SIBOURG	BUREAU VERITAS
Marie GAULME	DEKRA
Valerie DESCAVES	EKOS
Marine TOANEN	EODD
Helene BRUZUAL-ALFONZO	ERM
Blandine PRUVOST	GINGER BURGEAP
Kristel BOILEAU	INOVADIA
Nathalie FAZENDA	KALIES
Christophe LAVAUX	ORTEC SOLEO BIOGENIE
Chloé CAROFF	REMEA
Esme BOUILLIEZ	RSK
Julien BRETON	RSK
Mathys TROLES	SEREA
Nicolas COURTOIS	SERPOL
Marie DUCLOS	UPDS

## 1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 16 septembre 2025

*Cf. Diaporama en annexe*

Le compte-rendu du 16 septembre 2025 est validé, sous réserve d'intégrer la modification suivante dans la partie « Sujets divers » : préciser que les maîtres d'ouvrage (MOA) réalisent les DT, tandis que les foreurs ou entreprises de forage effectuent les DICT.

## 2. Médecins du travail et SSP : Prise en compte des commentaires de P. Gergely.

*Cf. Diaporama en annexe*

Les commentaires formulés par la commission H&S lors de la réunion du 16 septembre ont été intégrés au document, puis relus par les membres du Bureau. P. Gergely a apporté quelques remarques, qui ont également été prises en compte et présentées à la commission H&S.

Les membres de la commission n'ont pas de remarques supplémentaires. Ils demandent toutefois à recevoir le document avant la fin de l'année, afin de pouvoir le transmettre à leur médecin du travail en même temps que les informations habituellement demandées pour l'établissement du rapport annuel.

**Action :**

- Diffusion de la fiche aux membres de la commission H&S courant novembre.

### 3. Fiches sécurité

---

*Cf. Diaporama en annexe*

La commission H&S a engagé une mise à jour de plusieurs fiches sécurité. Une première fiche, consacrée aux espaces confinés, est désormais finalisée. Deux autres fiches sont en cours de finalisation : intervention sur friche et travailleur isolé. Ces documents traitants chacun d'un sujet spécifique, ils renvoient tous à la fiche « Interventions en SSP », de portée plus générale. Or, cette fiche n'a pas encore été proposée à la mise à jour, alors qu'elle apparaît indispensable pour garantir la cohérence de l'ensemble.

**Décisions :**

- Mathys Troles et Marie Gaulme se portent volontaires pour actualiser la fiche « Interventions en SSP ».
- Une première réunion sera organisée à partir de janvier 2026.

### 4. PTI

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Le retour d'expérience (REX) des adhérents sur les outils utilisés est le suivant :

- REX 1 :
  - Utilisation de matériel PTI/DATI ATEX adapté pour les interventions sur site pétrochimique. Pour les interventions hors site pétrochimique, le matériel non ATEX est utilisé.
  - Points à noter : le matériel ATEX existant (PTI/DATI) fonctionne sur réseau 2G, **qui sera bientôt abandonné.**
  - Le DATI n'est pas général et doit être programmé avec les bons contacts pour chaque chantier. Il est également nécessaire de former les personnes recevant l'alerte afin qu'elles sachent comment réagir.
- REX 2 :
  - Utilisation de l'application Beepiz sur téléphone. Deux versions sont disponibles :
    - Version gratuite : permet d'alerter une seule personne (souvent le chef de projet), adaptée à de petites interventions.
    - Version payante : plusieurs contacts peuvent être alertés automatiquement si la licence est active. La gestion par télésurveillance simplifie l'organisation. Coût : environ 20 € par mois.
  - Points d'attention : l'application doit être correctement paramétrée pour éviter les fausses alertes.
  - Une autre application utilisée est Gaméo pro, qui propose plusieurs modes : perte de verticalité, zone blanche, situation à risque d'agression ou manque de réactivité de la personne. Coût : environ 9-10 € par mois et par personne.
  - Limites communes : ces applications consomment beaucoup de batterie, nécessitant parfois une batterie externe et un paramétrage précis pour éviter les mauvaises alertes.
- Rex 3 :
  - Utilisation d'un bracelet d'alerte avec télésurveillance (location et licence via Securitas).
  - Coût : environ 30 € par mois.
  - Le bracelet n'est pas attribué à une personne mais à l'équipe présente sur site, car il y a une localisation collective.

### 5. Logiciel EVALEXPO :

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Christel a transmis la dernière version d'EvalExpo en fin d'année dernière, et souhaite recueillir des retours un an après son utilisation. Les retours des membres de la commission sont :

- Une entreprise se déclare satisfaite, en associant EvalExpo à son logiciel interne, cela permet d'extrapoler les valeurs dans l'air et de calculer la nécessité du port du masque. Les collaborateurs sont formés en interne à EvalExpo, car une mauvaise utilisation réduirait l'intérêt de l'outil. EvalExpo permet en effet de générer différentes hypothèses, d'où l'importance d'une formation adaptée.
- Une autre entreprise rapporte un retour similaire : l'outil est jugé très intéressant pour tester des hypothèses et observer les tendances.

**Action :**

- MDU va faire un questionnaire pour avoir le retour de satisfaction sur EvalExpo et demander si souhait d'une formation UPDS à EvalExpo.

## **6. Approche des temps de conduite et gestion du risque routier :**

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Plusieurs expériences ont été partagées sur l'organisation des trajets : certaines entreprises laissent le superviseur décider selon la distance et le type de terrain, avec possibilité de dormir sur place et prime associée pour les trajets >50 km. Les entreprises définissent l'organisation avant le chantier, avec ajustements selon les horaires et jours de récupération. L'indemnisation journalière ou par kilomètre est utilisée, avec des règles spécifiques pour les trajets et par entreprises. Un point récurrent est la difficulté à contrôler le départ des collaborateurs, notamment le dimanche impliquant des risques liés aux trajets de nuit.

## **7. Accidentologie**

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Cas 1 : Un collaborateur de grande taille est descendu dans une tranchée d'1,20 m, ce qui lui arrivait au niveau de la hanche. Les autres intervenants ne l'ont pas alerté, alors que la règle stipule de ne pas descendre dans une tranchée de cette profondeur en raison du risque d'écrasement des organes vitaux en cas d'effondrement.

Cas 2 : Lors d'un chantier in situ, un chargé d'une mission de monitoring de l'unité a identifié que l'unité était hors de tension. Il est allé réarmer le disjoncteur extérieur au droit du compteur électrique. Un arc électrique est apparu, avec un risque de grave accident. Le câble avait été sectionné, probablement par un engin de chantier. Dorénavant, l'entreprise exige une vérification visuelle préalable avant toute tentative de rallumage.

Cas 3 : Une entreprise a enregistré deux dépassements de VLEP :

- Sur un forage dans le sous-sol d'une cave, les intervenants ont ressenti maux de tête et troubles cognitifs dus aux gaz d'échappement de la machine, la ventilation étant insuffisante.
- Sur un site pétrochimique partagé avec un client externe, lors du déchargement d'un bateau chimique, de fortes vapeurs ont été émises à chaque livraison, provoquant des maux de têtes chez les intervenants. Le client de l'adhérent n'est pas en charge de cette intervention et ne souhaite pas intervenir auprès du tiers responsable rendant la situation insoluble pour le moment.

Cas 4 : Une situation dangereuse est survenue sur une plateforme avec un engin de location équipé d'un filtre BMR. Le conducteur a détecté des odeurs malgré le filtre, mais aucun déclenchement PID n'a eu lieu. Après vérification, il s'est avéré que le véhicule ne disposait pas du filtre BMR. Dorénavant, l'entreprise contrôlera systématiquement les véhicules de location via un point dans la checklist

Cas 5 : Un collaborateur transportait une remorque restée six mois sur un chantier. Pendant le trajet, les freins se sont activés à cause des vibrations de la route, détectées par une consommation de carburant anormalement élevée et des signaux des autres conducteurs. Pour prévenir ce risque, certaines entreprises vérifient systématiquement les freins après toute période d'immobilisation.

Cas 6 : Une chute de plain-pied est survenue chez un client. Le collaborateur n'a pas vu le rebord en transportant un chariot contenant du charbon actif, entraînant une luxation de l'épaule.

Cas 7 : Lors de travaux de forage réalisés par un sous-traitant, le foreur a conduit sa machine à l'arrière, sur un site non plat et sans replier le mât. La machine s'est renversée. L'entreprise prévoit d'envoyer un mail au sous-traitant pour rappeler les consignes de sécurité.

Cas 8 : Un autre adhérent a rencontré un incident avec un sous-traitant : l'aimant de traction du tubage de la machine de forage a lâché et le tube est tombé. Un collaborateur a tenté de rattraper le tube mais il est tombé sur ses pieds, nécessitant 8 points de suture.

## 8. Organisation de la commission

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Ce point a été abordé pour recueillir les avis sur l'organisation de la commission. Les participants ont observé plus de dynamisme en 2025 toutefois certaines réunions sont parfois peu productives, et qu'il pourrait être pertinent de les annuler ou d'en réduire le nombre. Cependant, certains adhérents ne souhaitent pas que les réunions soient annulées à la dernière minute, car l'emploi du temps annuel est déjà planifié.

Globalement, les adhérents sont favorables à réduire le nombre de réunions à 4 ou 5 par an au lieu de 6 ou 7. Il a été suggéré de :

- dissocier certaines réunions des journées UPDS, ou
- organiser les réunions en présentiel l'après-midi de la veille des journées UPDS, afin de faciliter la participation.

Il est néanmoins jugé important de maintenir des réunions en visio, car certains membres ne peuvent pas se déplacer pour assister aux réunions en présentiel.

Action :

- MDU proposera un sondage avant la fin d'année pour recueillir l'avis des adhérents sur l'évolution de l'organisation de la commission et de fait recalera les convocations pour 2026.

## 9. Sujets divers

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Plusieurs propositions ont été formulées pour le prochain ordre du jour de la commission :

- Un adhérent souhaite inclure un point sur la jurisprudence relative au PPSPS, afin de rappeler les obligations à respecter et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- Un autre adhérent propose de discuter de la nouvelle VLEP pour le benzène, qui sera fixée à 0,2 ppm à partir d'avril 2026, afin de partager les futures pratiques des membres.
- Enfin, un troisième adhérent souhaite un REX sur la gestion des EPI souillés par les PFAS, et pour les petits contenants.

## 10. Prochaine réunion

---

**Prochaine réunion (à confirmer) le 20 janvier 2026 de 10h à 12h30 – en présentiel**